



# **CREUSE GRAND SUD**

**Communauté de Communes**

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2025 – 087**

### **DETERMINATION DU TAUX HORAIRE DE VALORISATION ET APPROBATION DE L'ETAT DES TRAVAUX EN REGIE POUR 2025**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20251211-2025\_087-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Contexte :**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ils enrichissent le patrimoine de la collectivité. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures et tarif horaire).

La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

### **Objet de la demande :**

La présente délibération a pour objet d'une part de déterminer le taux horaire des agents réalisant les travaux en régie et d'autre part d'acter l'état de ces travaux réalisés sur l'exercice 2025.

### **Eléments d'appréciation :**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a mis en place une procédure qui permet d'identifier les projets susceptibles d'être intégrés en tant que production immobilisée et qui comptabilise les achats de matériaux et les frais de personnel concernés.

Il est proposé de retenir le coût horaire du personnel, pour le budget principal comme pour les budgets annexes, qui sera appliqué au temps passé sur chaque opération comme détaillé ci-dessous. La valorisation se complète par un calcul du coût des fournitures utilisées dans les travaux à transformer en immobilisation.

Coûts salariaux à prendre en considération

Grade	Cout mensuel salaire	Salaire chargé horaire (x 151,67 H)	Salaire chargé jour
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 000,19 €	19,78 €	138,47 €
Adjoint technique	2 978,05 €	19,64 €	137,45 €
Technicien	3 057,89 €	20,16 €	141,13 €
Adjoint technique	2 704,67 €	17,83 €	124,83 €

Eléments financiers :

L'état des travaux en régie sera établi au titre de l'année 2025 pour un montant de **18 875,03€** pour les projets suivants :

DESIGNATION PROJET	COUTS MAIN D'ŒUVRE	COUTS MATERIAUX	COUT TOTAL
Création Espace Reprographie siège Aubusson	1 087,75 €	95,30 €	1 183,05 €
Création passage fibre + RJ45 sites multiples	2 519,00 €	1 310,71 €	3 829,71 €
Isolation combles Médiathèque	149,88 €	268,26 €	418,14 €
Création vestiaires ateliers techniques - volet gros œuvre	5 095,25 €	3 562,98 €	8 658,23 €
Création de mâts d'éclairage Déchetterie Thym	1 832,00 €	841,84 €	2 673,84 €
Création d'une clôture bureaux Gentioux	286,25 €	152,40 €	438,65 €
Isolation plancher bas siège Aubusson	286,25 €	338,23 €	624,48 €
Création de volets Maison Médicale Faux la Montagne	449,64 €	599,29 €	1 048,93 €
<b>TOTAL COUTS ANNEE 2025</b>	<b>11 706,02 €</b>	<b>7 169,01 €</b>	<b>18 875,03 €</b>

La comptabilisation de cet état des travaux d'investissement réalisés en régie sera intégrée à la décision modificative n° 2 du budget principal.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

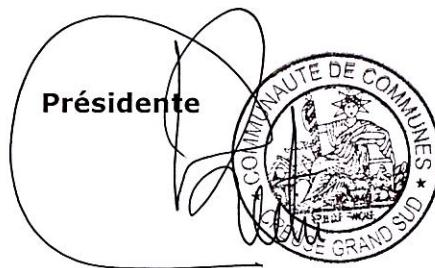
**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la grille des taux horaires des charges de personnel à retenir pour établir l'état annuel des travaux d'investissement effectués en régie, telle que présentée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'état des travaux en régie à comptabiliser en production immobilisée en section d'investissement pour 2025 sur le budget principal tel que présenté ci-dessus pour un montant global de 18 875,03 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20251211-2025\_087-DE